

M. Jorgenson: Dans ce cas-là, monsieur le président, il me semble—et je n'ai pas l'intention d'entamer un débat sur la mesure relative aux transports—vu la réponse du ministre, qu'il sera possible d'accorder toutes sortes de subventions en disant simplement qu'il ne s'agit pas de subventions aux chemins de fer. Si tel est le cas, la mesure relative aux transports perdra toute son efficacité.

L'hon. M. Sauvé: Non, monsieur le président. Cela n'a jamais représenté de subvention aux chemins de fer. Ce montant est inclus dans la facture que reçoit l'éleveur. Il reçoit une facture pour le montant total de sa commande et il y est toujours indiqué «moins la subvention de transport». Cette somme est directement déduite de la facture. Une telle disposition ne lèse aucunement les chemins de fer. Ceux-ci ne s'intéressent pas aux 19 ou 20 millions de dollars que nous dépensons ici car ce sont les courtiers et les négociants mais non les chemins de fer qui reçoivent cette subvention.

M. Jorgenson: Je saisis parfaitement l'idée du ministre, mais j'essaie de signaler que dans le cas de futures subventions aux chemins de fer—et je répète qu'en un sens ce sont bien des subventions aux chemins de fer—on peut les camoufler de multiples manières en disant qu'il s'agit de subventions à quelqu'un d'autre. Les effets de la loi sur les transports s'en trouveront donc annulés.

L'hon. M. Sauvé: On utilise plus souvent les navires, les trains pour expédier cette denrée vers l'Est. On pourrait donc se demander si cette subvention s'adresse à l'une ou l'autre forme de transport.

M. Muir (Lisgar): Monsieur le président, je voudrais poser une question concernant l'article 16 (1) a). Vendredi dernier, nous discutons la question des transports et je déclarais au ministre que le transport par bateau de cette denrée serait moins coûteux. Le ministre a parlé d'un accord selon lequel les chemins de fer la transporteraient au même prix. Le ministre pourrait-il nous donner quelques détails sur ce projet?

L'hon. M. Sauvé: Oui, monsieur le président. Les deux compagnies nationales de chemins de fer ont proposé aux fabricants de provende des Maritimes des taxes annuelles convenues. Ils ont fait la même offre à ceux du Québec. Ces taux sont à peu près équivalents à ceux des autres moyens de transport, y compris le transport maritime.

M. Muir (Lisgar): A partir de Fort-William seulement?

L'hon. M. Sauvé: Oui, à partir de Fort-William.

[L'hon. M. Sauvé.]

M. Kindt: Monsieur le président, le sous-alinéa a) de l'article 16 prévoit que cet argent doit servir à payer les frais de transport et autres des céréales de provende. Puis on revient à la péréquation des prix entre l'Est et l'Ouest. En d'autres termes, le ministre a trouvé le moyen de mettre en commun et d'utiliser les deniers publics pour parer aux désavantages économiques attribuables à la situation géographique en ce qui concerne l'approvisionnement de provende. Peut-être est-il en mesure de motiver cette disposition mais je ne la comprends pas. Les gens de l'Ouest et de la Colombie-Britannique sont à proximité des sources d'approvisionnements. S'ils en profitent pour acheter la provende de la Commission du blé ou de toute autre source disponible, et doivent acquitter le coût de la péréquation des frais dont bénéficient les acheteurs de l'Est, je vois d'ici les gens de la Colombie-Britannique se présenter au comité consultatif pour y exposer leurs griefs.

• (5.30 p.m.)

L'hon. M. Sauvé: J'ai expliqué par le détail les problèmes de l'agriculture canadienne et les problèmes de l'Office des provendes, jeudi et vendredi, en présentant la mesure. Je n'ai jamais dit que le bill C-218 réglait tous les problèmes de l'agriculture dans l'Est du Canada. Cette mesure n'est qu'un élément de la politique agricole nationale qu'il faudra mettre au point à la suite d'ententes entre les provinces et le gouvernement fédéral. Je ne veux pas répéter tout ce qui s'est dit, mais cette mesure donne suite aux programmes que le Parlement a approuvés depuis 1941. Donc, nous ne changeons rien. Nous cherchons tout simplement à améliorer la situation des éleveurs de l'Est du Canada et de la Colombie-Britannique. Cela ne modifiera pas la production agricole au Canada.

M. Kindt: Le ministre a-t-il sous la main des données pour nous montrer quelle méthode il compte employer pour égaliser les prix en vigueur dans l'Est et dans l'Ouest du Canada?

L'hon. M. Sauvé: Ce que nous avons fait jusqu'ici et ce que nous comptons faire, c'est d'essayer de payer tous les frais de transport—et nous donnons une définition particulière à l'expression «frais de transport»—entre Port-Arthur et Fort-William et les localités de l'Est. En fait, l'agriculteur paierait les céréales au point d'arrivée le même prix que s'il les achetait à Fort-William.

(L'article est adopté.)